

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 9 décembre 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 19

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO, Monsieur Didier SALAÛN, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Véronique CHEVILLARD à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Christophe ARZANO à Mme Chrystel DERAY.
Mme Nicole BROCARD à M. Olivier ZANINETTI.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Valérie RODD à M. Bruno POIGNANT.
Mme Sandra CARVALHO à Mme Béatrice MAZZOCCHI.
Mme Rosa SAADI à M. Jean-Antoine GALLEGRO.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
Mme Sandrine LALANNE à M. Robin ONGHENA.
M. Augustin KUNGA à M. Pierre LECLERC.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, Mme LANTRAIN Marilyne, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 Vu le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial n° 10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,
 Vu l'avis de la Commission « Finances et Personnel Communal » en date du 8 décembre 2022,
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2022,

Considérant que la compétence système d'information géographique doit être transférée au Territoire à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le transfert de compétence entraîne le transfert du personnel affecté à cette mission,

Considérant que les agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service transféré sont également transférés à l'EPT, par décision conjointe de transfert,

Considérant qu'une fiche d'impact doit préciser les conséquences du transfert sur les conditions de travail et de rémunération des agents concernés,

Considérant que le seul agent concerné par le transfert exerce des fonctions de chargé de mission en charge du SIG, et qu'il conservera ses conditions d'emploi et de statut auprès de son nouvel employeur,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1 : DECIDE du transfert à compter du 1^{er} janvier 2023 du personnel chargé de l'exercice de la compétence système d'information géographique de la commune de Bry-sur-Marne à l'EPT Paris Est Marne et Bois, soit 1 poste de chargé de mission pourvu à ce jour.

ARTICLE 2 : DIT que l'agent transféré conservera le maintien de son statut, ainsi qu'une rémunération au moins égale à celle détenue au sein de la commune si elle s'avère plus favorable que celle attribuée par l'EPT.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer l'arrêté conjoint de transfert.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 19 décembre 2022

Secrétaire de séance
 Jean-Antoine GALLEGO

Pour copie conforme,
 Le Registre dûment signé,
 Charles ASLANGUL,



Maire de Bry-Sur-Marne

